

ADRESSE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
PAR LES AMIS
DE LA CONSTITUTION DE LA VILLE DE MARSEILLE :

Adhérée par les Amis de la Conſtitution d'Aix & de Toulon.

AUGUSTES REPRÉSENTANS,

La puiſſance du Dominateur de l'univers eſt éternelle & ſans borne, mais les forces humaines ſont circonſcrites & limitées ; il eſt donc un terme que l'homme ne peut paſſer.

Travaillés, fatigués .... harraſſés par des allarmes continuelles, expoſés à des dangers qui paroiſſent couler d'une ſource intariſſable, menacés par des milliers de bras inviſibles, les bons Citoyens, les Amis du Peuple, les Adminiſtrateurs même, ſont prêts à ſuccomber dans une lutte où l'ennemi échappe au bras nerveux qui l'a ſaiſi, & ſous une forme impalpable, ſe dérobe à ſes efforts.

Quelle eſt donc cette conſpiration qui, pourſuivie en tout lieu, ne peut être détruite nulle part? Quelle eſt cette puiſſance audacieuſe, qui, s'étayant de l'impunité, ne met plus de frein à ſes attentats, & qui trouve toujours le moyen de ſauver le ſcélérat qu'elle ſoudoie?

Exifteroit-il donc dans l'Empire Français une ligue affez forte, pour efpérer de forger des fers à ce même Peuple qui a brifé ceux qu'il portoit depuis douze cents ans? Elle exifte cependant cette co-alition; Nîmes, Nanci, Montauban, Haguenau, Perpignan, Lyon, Betfort, Aix, Marfeille & Toulon, en ont été le théâtre & prefque les victimes. Mais fi jufqu'à ce jour elle a pu fauver fes infâmes fuppots, ne craindra-t-elle jamais que les fureurs d'un Peuple au défefpoir ne venge tant d'outrages?

Telles font les caufes des allarmes qui nous preffent, & des maux que l'avenir femble nous préparer. Le fanatifme allume fes torches, aiguife fes poignards, & s'enveloppe des ténèbres: craignons de mettre le bandeau fur l'œil infatigable qui veille pour découvrir fes complots; craignons de défarmer le bras qui doit prévenir fes forfaits.

La confpiration eft certaine; une partie de ceux que la voix publique accufe, & que les preuves légales déclarent prévenus, font dans les fers. Par quelle raifon le jugement qui doit ou faire triompher leur innocence, ou les dévouer au fupplice, fe trouve-t il fufpendu?

Veut-on provoquer l'infurrection du Peuple, pour avoir l'affreux plaifir de le calomnier? Il eft une vérité importante, de la fufpenfion des loix naîtra toujours la vengeance du Peuple. Qu'elles reprenent le fceptre, & ce même Peuple s'empreffera de remettre fur leur autel, ce glaive redoutable qu'il ne tient qu'à regret dans fes mains.

L'Affemblée des Corps Adminiftratifs réunis, la réquifition qu'ils firent aux Juges de Diftrict d'informer fans délais, fuffirent pour arrêter à Aix les exécutions populaires. Le Peuple ceffa de fe faire juftice, dès qu'il vit des Juges fe charger de ce devoir; & fi l'incertitude des pouvoirs & la difficulté des circonftances n'euffent forcé une lenteur funefte, jamais l'infurrection n'auroit eu les fuites terribles, que l'amour des loix nous force de déplorer.

On vous a dit, fans doute, que fa prévention demandoit des victimes, & que les Juges même avoient tout à craindre de fon égarement. Ainfi parlent les calomniateurs du peuple; mais la manière dont les accufés font détenus, le refpect que l'on a eu pour l'humanité dans leur perfonne, & les preuves authentiques que vous en recevrez,

vous démontreront l'horreur & l'atrocité d'une impoſture qu'il ſeroit de votre dignité de punir avec éclat, & dont nous allons bientôt vous dénoncer l'auteur.

Ce Peuple qu'on vous peint comme une horde féroce, eſt tranquille & ſe repoſe ſur les Tribunaux du ſoin de ſa vengeance. Ce n'eſt point la mort de l'innocent que ſon indignation demande, mais celle du coupable ; il veut, ou que ſes ſoupçons ſoient détruits, ou que le ſang du conſpirateur verſé ſur la plaie de la Patrie, la cicatriſe & venge l'injure des loix.

Mais dans une cauſe qui l'intéreſſe ſi eſſentiellement, il ne veut s'en rapporter qu'à lui même ; il veut être ſûr du crime ou de l'innocence, & s'il n'a pas le droit de prononcer, ſi les arrêts des Tribunaux doivent être ſacrés pour lui, lors même qu'il les déſapprouve ; il lui reſte un droit auguſte à exercer, celui de magnifier l'intégrité du Juge, ou de vouer ſa corruption à la publique horreur.

Vous avez reconnu l'inviolabilité de ce droit, & vous en avez rendu l'exercice au Peuple. Vous avez décreté que les aſſiſes criminelles ſeroient revêtues de toute la majeſté des ſéanees publiques ; & que c'étoit avec la plus auguſte ſolemnité, que l'accuſé devoit être pourſuivi & recevoir l'arrêt qui le retranche de la ſociété, ou qui l'y fait rentrer revêtu de la tunique de l'innocence.

Vous avez ſuſpendu toutefois le jugement des conſpirateurs publics, & le peuple n'a pu voir ſans allarme, une ſuſpenſion qui détruit l'effet de l'exemple ; car cet effet réſulta toujours de l'eſpace qu'on mit entre le délit & la peine. Ces craintes vont plus loin : il appréhende une évocation, l'enlévement, & la tranſlation des priſonniers, & par conſéquent, la ſouſtraction des preuves, qui doivent établir l'innocence, ou le crime des accuſés, qu'ils ont tant d'intérêt à connoître.

Il eſt de notre devoir de vous prévenir que ce ſeroit tenter le Peuple, nuire même à ceux des accuſés qui peuvent être innocens, que de les enlever à leurs Juges naturels, à des Juges choiſis avant le délit & l'accuſation par le Peuple, que vos propres décrets ont inveſti du droit judiciel, c'eſt-à-dire du droit d'abſoudre & de condamner.

Nous vous prions de peſer dans votre ſageſſe ces grandes

& importantes considérations. Vous avez décrété la distinction des pouvoirs, leur incompatibilité, leur indépendance, vous avez statué que leur réunion établissoit le despotisme, que leur suspension appeloit l'anarchie, & cependant le Décret qu'on vous a surpris suspend l'action du droit judiciel qui est hors de vous, indépendant de vous, incompatible avec vous; car si comme Législateurs vous êtes *Parties*, il est certain que vous ne pouvez être *Juges*. C'est toutefois ce que fait craindre cette partie de votre Décret, qui vous reserve le droit de prononcer sur le rapport ce qu'il appartiendra de votre Comité.

Le sursis avant jugement, moins dangereux sans doute, a cependant suffi pour allarmer les vrais amis de la Constitution, c'est-à-dire les plus ardens sectateurs de votre ouvrage. On vous a déguisé qu'il suspendoit l'action des loix, & que cette suspension étoit inconstitutionnelle. La loi est une volonté générale & constante; la suspendre arbitrairement ce seroit la transformer en volonté accidentelle & particuliere, & c'est par cette raison que vous avez voulu que vos Décrets fussent irréfragables: car dès qu'ils sont prononcés, dès que le pouvoir exécutif les a revêtus de sa sanction, ils ont cessé de vous appartenir; ils sont alors à la Nation entiere dont ils ont établi la volonté. Souffrez donc que nous vous exprimions les allarmes & que nous vous présentions le vœu de tous les bons Citoyens. Ils vous conjurent au nom de la liberté que vous avez fondée, au nom de votre gloire & de vos travaux, au nom de leur amour & de leur reconnoissance que par un Décret *Constitutionnel*, il soit statué que le droit judiciel ne pourra être suspendu avant jugement, qu'il sera indépendant des autres pouvoirs, & qu'en conséquence les conspirateurs détenus dans les prisons d'Aix, de Marseille & de Toulon, seront jugés dans le plus court délai possible, par les Juges de leurs Districts.

Il nous reste cependant un grand devoir à remplir, & ce devoir est de vous dénoncer un de vos Membres. Ennemi du Peuple dont il est exécré, intrépide calomniateur de ses partisans, ami & protecteur des Contre-Révolutionnaires, & pour tout dire dans un seul mot M. d'André.

C'eſt lui qui a ſurpris à votre Religion le Décret contre lequel nous venons de réclamer ; c'eſt lui qui vous en a ſi groſſiérement impoſé lorſqu'il vous a affirmé que les détenus éprouveroient dans les priſons les traitemens les plus barbares. En calomniant ainſi & les Juges & le Peuple, ſon but étoit d'arracher à votre pitié un Décret qui les enlevât à leurs Juges naturels, & les renvoyât pardevant une commiſſion, dans laquelle ſon intrigue & ſon aſtuce auroient néceſſairement eu une grande influence. Son hypocriſie lui a acquis dans l'Aſſemblée même une eſpèce de conſidération ; il importe donc au bien de la Patrie, que les Amis de la Conſtitution lui arrachent le maſque dont il s'eſt couvert, & que le voyant ſous ſes véritables traits, vous ne reconnoiſſiez plus en lui qu'un de ces inſectes deſtructeurs qui ne reſtent dans le Vaiſſeau de l'Etat que pour en ronger inſenſiblement les bordages.

Ses coupables intentions, ſes vues criminelles ſe manifeſterent dès ſon arrivée à Marſeille, lorſqu'il vînt s'y établir en qualité de Commiſſaire du Roi. Ce fut ſous ſes auſpices que M Bournilſac ſe permit de commencer la plus monſtrueuſe des procédures Perſonne n'ignore que ce Prévôt retranché dans une des Baſtilles de Marſeille, éléva une perſécution inouie contre les meilleurs Citoyens & ceux des hommes publics qui avoient invinciblement défendu dans les Conſeils les droits de l'Homme & les principes de la Conſtitution. Les vices de cette procédure étoient ſentis & connus des plus ignorans ; & certes M. d'André, Membre de l'Aſſemblée Nationale, ci-devant Conſeiller de grand Chambre & de Tournelle, ne pouvoit être abuſé ni ſur ſon ridicule, ni ſur ſes vices, ni ſur ſon atrocité. Que fait donc cet homme que le pouvoir exécutif avoit commis pour rétablir la tranquillité publique après le maſſacre de la Tourrete, & l'incendie de M. Laſleche ? Dirige-t-il la procédure contre les aſſaſſins & les incendiaires ? Ces aſſaſſins & ces incendiaires étoient les ſuppôts des ennemis de la Révolution, & ils promenoient tranquillement dans les lieux de délit, tandis que les Amis de la Conſtitution, les défenſeurs de ſes principes, plongés dans les cachots, ou forcés de s'expatrier, faiſoient vainement parvenir à M. d'An-

dré les plaintes de l'humanité souffrante, les preuves de leur innocence & de leur civisme.

Quel intérêt, quel motif a pû forcer ce M. d'André à persécuter l'innocence & à protéger le crime ? Qu'il se justifie, ou qu'il souffre qu'on l'en déclare coupable.

Déjà les ennemis du bien public avoient conçu l'espoir d'une contre-révolution & personne n'ignore qu'ils avoient séduit une partie des Communes du ci-devant Pays de Provence, qui vouloient se séparer de l'Empire Français, & rétablir leurs anciens privilèges & leur primitive constitution. C'étoit pour faire réussir cette trame odieuse & perfide, que le Général Caraman, que le Prévôt Bournissac, que le Commissaire du Roi d'André, s'efforçoient d'établir à Marseille le Triumvirat de l'inquisition, de la force armée & de l'administration anti-populaire ; de là, le rappel des membres fugitifs de l'ancienne Municipalité ; de là, la cassation de la Jeunesse-Citoyenne ; de là la création d'une armée d'officiers chargés, sans doute, de recruter leurs soldats parmi les Musiciens par excellence ; de là, la fameuse motion du Commissaire du Roi dans le Conseil pour rallier à Marseille tous les transfuges, c'est-à-dire, tous ces hommes de sang qui le 14 Juillet avoient juré d'exterminer les amis de la révolution dans toute l'étendue de l'Empire & d'y rétablir la tirannie. Le patriotisme du peuple Marseillois, le zèle infatigable des nouveaux administrateurs déjouerent encore les espérances sinistres & les perfides projets de M. d'André. Le Prévôt fut forcé de fuir, le Général de replier son armée, & le Commissaire du Roi s'évada avec eux, chargé de plus de l'exécration publique.

Ecartée, mais non détruite, la conspiration se montra sous une autre forme & prit d'autres mesures. Une Milice Nationale & Patriote venoit de se former ; les conspirateurs saisirent cet instant pour essayer de s'y faire un parti. L'élévation du sieur J. F. Lieutaud au Généralat, leur avoit fait concevoir les plus hautes espérances.

Le massacre des amis de la constitution & des administrateurs étoit depuis long-tems resolu parmi les conjurés ; tenté vainement le 17 Août, il fut renvoyé au

mois de Décembre & vous en verrez la preuve certaine dans la lettre de Ciprien Granet.

Ce n'étoit point assez, il falloit avilir & calomnier les Administrateurs, il falloit leur ravir l'amour du Peuple & l'estime des Etrangers, pour *qu'au grand jour leur Saint-Barthelemy parût moins exécrable* : c'est ce que Lieutaud se chargea de faire à Marseille, M. d'André à l'Assemblée Nationale, & Malet-du-Pan dans toutes les Gentilhommieres.

Lieutaud exalté, préconisé, déifié par les Conspirateurs & M. d'André, jouoit à Marseille le plus grand rôle : il ne lui manquoit que des faisceaux & des licteurs pour y paroître en Consul Romain, mais sa tête étoit trop inepte pour restreindre & conserver une si grande prépondérance. Il prétendit à la Dictature, & le bras de la Liberté le chassa de ce Capitole, où il prétendoit triompher.

M. d'André s'empressa d'embrasser sa défense. Malgré les injures qu'il vomit contre les Sections & les Corps Administratifs, malgré les magnifiques éloges prodigués au Général Lieutaud, l'ostracisme fut sans retour. Les conjurés battus pour la troisième fois ne désespérerent point de la victoire & prirent de nouvelles mesures. La formation d'un Cercle monarchique les découvrit à Aix ; la vertu d'un Ouvrier que l'or ne put corrompre, à Marseille ; les Conjurés furent arrêtés, la conspiration fut détruite, & la France sauvée.

On vous dira peut-être que toute Contre-Révolution est impossible, & l'on essayera de combattre la vérité par l'invraisemblance. S'il est une Ville en France, où il soit difficile de l'établir, mais d'où elle puisse se propager avec l'accroissement & la rapidité des flammes, c'est celle qui par les blés qu'elle reçoit & expédie, peut affâmer en un mois la moitié de l'Empire, qui fournissant à toutes les Manufactures les matieres premieres qui les mettent en activité, peut, par la misere, forcer à l'insurrection des millions d'hommes. C'est celle qui offrant par son Port à tous les Brigands du dehors, à tous les mécontens du dedans un point de ralliement si précieux, leur donne la faculté de se rassembler en corps d'armée. C'est celle enfin qui pouvant recevoir avec autant d'éco-

nomie que de sûreté toute espèce de munitions de guerre & de bouche, fournit à l'instant tous les moyens d'attaque.

Le Patriotisme des Citoyens de Marseille, le dévouement de ses Administrateurs, doivent vous rassurer; mais il est tems que les allarmes particulières, cessent d'occuper un temps qui n'est dû qu'aux prospérités publiques; que les hommes en place n'ayent plus à s'occuper de leurs affaires personnelles, pour se livrer entiérement au bonheur de leurs Concitoyens; & qu'enfin celui qui veille au salut de tous, ait pour gage du sien la force & la surveillance de tous.

C'est ce qui ne pourroit être si l'action des Loix pouvoit être suspendue; si les ennemis du bien public, par des évocations & des Commissaires, pouvoient dénaturer les preuves, & sauver les coupables.

Les attributions de Juge furent toujours l'effroi de l'innocence, & l'espoir des grands criminels: M. d'André ignore-t-il donc ce principe? Ah, quand même les preuves de son intimité avec les Conspirateurs ne seroient pas hors du doute, quand elles n'offriroient pas la certitude morale de sa complicité, les efforts qu'il fait, les moyens qu'il emploie en faveur des coupables, démontrent & les allarmes qui le pressent, & l'intérêt personnel qu'il a de le sauver.

Et quelle autre raison a pu lui donner l'audace & l'immoralité de paroître dans l'accusation d'un crime, dont ses Concitoyens l'accusent, & qui peut à tout moment retomber sur sa tête?

Le gendre de ce Mignard, dont le nom seul dénonce l'exacteur & le concussionnaire, ose monter à la Tribune, pour défendre les Co-accusés d'un Beau-Pere, qu'un décret de prise-au-corps, a mis sous le glaive de la Loi.

L'ami, le soutien, le protecteur de Pascalis, de ce Pascalis qu'il ose complimenter d'avoir fait un discours digne du dernier supplice, dont il loue le courage, dont il approuve les principes, & dont il ne blâme la publicité, que parce que les circonstances sont mal choisies; après avoir voulu le sauver de la Justice de l'Assemblée Nationale, en se jouant avec indécence de S. M.; a l'impudeur & la témérité, de surprendre sa religion par

les plus basses calomnies, & les plus hautes impostures.

Après avoir compromis le Comité des Recherches, en se vantant de l'empêcher de faire le rapport d'un discours, qui devoit attirer sur la tête de son Auteur, l'animadversion de la justice de l'Assemblée, il a l'impudence de demander le renvoi d'une procédure où il est compromis, à ce même Comité du rapport duquel il annonce qu'il peut disposer. Certes, le plus audacieux cinique eût moins osé, & la dignité de l'Assemblée Nationale exige, qu'elle fasse examiner avec la plus grande sévérité la conduite d'un de ses Membres, qui égare sa justice par ses intrigues & ses impostures, qui se joue de S. M. dans sa criminelle correspondance.

Ses Concitoyens le dénoncent : ses liaisons le font suspecter, sa Lettre l'inculpe ; & ses intrigues en faveur des coupables, portent jusques à l'évidence le complément de la preuve.

M. BLANC-GILLI, Président & Commissaire-Rédacteur.

MAX- SAQUI, Commissaire - Rédacteur.

MAILLET, Cadet ; Comissaire-Rédacteur.

M. BAILLE, Secrétaire.

MARCEL, Secrétaire.

BOUTIN, Député de Toulon.

MAYER, Président d'Aix.

OBSERVATIONS.

Il pouvoit donc se rencontrer des circonstances où le Discours fanatique & séditieux de Pascalis auroit obtenu l'approbation de M. d'André ; ce n'est ni les principes, ni les vœux détestables que ce Discours manifestent, que ce Député à l'Assemblée Nationale improuve ; mais le temps où ils ont été déclarés : & l'on reconnoît ici sa prudence ; car la conspiration n'étant point encore préparée, c'étoit se démasquer en pure perte & se faire surveiller.

Un Législateur qui empêche ou qui veut empêcher le rapport d'un délit National ! Et c'est lui qui fait convoquer à ce Tribunal, qu'il se jacte de maîtriser l'affaire des Conspirateurs d'Aix, de Marseille & de Toulon. De ces Conspirateurs dont il est l'Avocat & le soutien......... peut-être le complice.

Il est si vrai que M. d'André ne désapprouve que les circonstances, qu'il ne peut se lasser de louer Pascalis. Il veut lui éviter des désagrémens ?...... Des désagrémens, falloit-il à Pascalis une couronne civique pour la déclaration de guerre civile dont il prédit les fureurs, & qu'il secoue avec sa robe : il est facile de concevoir qu'un crime capital doit être rigoureusement poursuivi, & que ce n'est pas à un Législateur à sauver au coupable

LETTRE DE M. D'ANDRÉ A PASCALIS.

Quoique je ne puisse approuver, Monsieur, dans les circonstances actuelles, le Discours que les Avocats ont prononcé au Parlement par votre bouche, l'amitié, la reconnoissance, me font un devoir de vous défendre dans cette affaire.

J'espère empêcher que le rapport n'en soit fait par le Comité des Recherches, auquel elle a été renvoyée. Mais s'il en parle, je ne négligerai rien, pour qu'elle n'ait aucune suite.

Votre courage ne m'étonne pas, il est digne de vous ; mais vous ne concevez pas les désagrémens que vous essuyeriez, si cela étoit poursuivi.

des petits désagrémens dont ils sont ordinairement la suite.

Courage M. d'André, vous servez bien vos amis ; & la Municipalité ainsi que le Département vous doivent des remercîmens, pour avoir une fois dans votre vie rendu justice à leur civisme. Ils se feront toujours une gloire non de vexer, mais de poursuivre les Pascalis &c..

Pour comprendre le sens du dire de M. d'André, il faut savoir qu'il a épousé la Fille unique de M. Mignard, Entrepreneur d'un Palais qui revient à la Province à trois millions ; que des Ouvriers réclament une somme de 113000 liv., qu'ils disent que le Mignard leur a extorquée ; qu'ils ont portés leur plainte au Département ; que le Département a cru devoir s'occuper de la Pétition de ces Citoyens ; & c'est ce que M. d'André appelle vexer un *honnête homme.*

N'êtes-vous donc pas étonné de l'impudence de M. d'André ; mais celui qui trahit la Patrie peut se jouer des Peres conscrits, & sans doute les amis de Tarquin ne traitoient pas mieux les Sénateurs du Peuple Romain.

A la bonne heure M. d'André ; restez-y donc : car l'horreur que vous inspirez aux lieux qui vous ont vu naître, est à son comble. Et souvenez-vous de ces paroles de l'Evangile : *vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu.* Au surplus, vous pouvez revenir & même il est important que vous reveniez, pour que la parallele de votre réception puisse être comparée à celle de ceux de vos Collégues, qui ont rempli le

Je suis bien aise cependant, que le Département vous ait dénoncé à l'Assemblée ; car puisqu'on ne peut être poursuivi par deux Tribunaux, cela vous mettra à l'abri des vexations qu'auroient pu vous faire essuyer la Municipalité, ou le Département.

Ces Corps nouveaux nés font claquer leur fouet tant qu'ils peuvent, & ils ne demanderoient pas mieux, que de vexer un *honnête homme.*

Vous ne devez pas douter du plaisir que ma Femme & moi, aurions de vous voir ici, ainsi que Mignard, aussi je serois tenté pour vous décider à faire le voyage, à conclurre à ce que vous fussiez mandé ; mais prévenez le mandement, ou supposez-le.

Venez-nous voir : vous trouverez ici la tranquillité la plus parfaite, & je puis vous assurer, qu'il n'y a aucun pays dans le monde, où on vive plus à l'abri de toute vexation particuliere.

vœu de leurs Repréſentans : ce n'eſt pas au-moins que vous n'ayez bien rempli celui de ceux qui vous ont nommé. Eh bien qu'ils vous récompenſent.

Ne pourroit-on pas dire ici comme dans le Miſantrope, *à vous le dez, monſieur du ruban vert* : il me paroît que M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale n'a pas une merveilleuſe opinion des travaux de l'Auguſte Aſſemblée, qu'il a eu l'honneur de préſider. Rien n'eſt-il donc ſacré pour cet homme !

O bon M. d'André ! Etoit-ce vous qu'il falloit conſulter ? Vous le partiſan & le fauteur de cet infâme impôt ſur les farines, connu ſous le nom *du piquet* ; impôt par lequel un malheureux ouvrier, ayant trois enfans, payoit plus de 100 liv. d'impoſition : & comme le peuple vous aime ! combien vous êtes digne d'en être aimé !

M. d'André ne ſe dément point. O Peuple Français, quelle opinion cet honorable Membre a de votre force & de votre courage ! O Aſſemblée Nationale, garderez-vous toujours dans votre ſein M. d'André !

Au reſte les affaires *vont à l'ordinaire, c'eſt-à-dire, aſſez mal.* Nous n'avançons pas, ou peu, & nous en ſommes enfin venus au moment difficile, c'eſt-à-dire, aux impoſitions.

Les Économiſtes, les Théoriciens, ſe ſont emparés de cette partie, & on ne veut pas écouter les habitans des Provinces, qui s'impoſoient elles-mêmes, & qui, par conſéquent, avoient une pratique toujours ſupérieure à la théorie.

La guerre avec l'Eſpagne eſt à-peu-près décidée à Londres : pour nous, je ne crois pas qu'avec l'inſurrection de notre flotte, nous puiſſions y jouer un rôle. Nous ſommes réduits à la plus honteuſe nullité.

Adieu, Monſieur, conſervez-moi toujours quelque part dans votre amitié ; je la mérite par l'attachement inviolable que je vous ai dévoué.

Signé, D'ANDRÉ.

Emilie ſe porte bien, & vous fait des complimens ; aſſurez Reveſt & ſa famille, ainſi que Gropoſte & Mignard de mes ſentimens pour eux.

Paris le 12 Octobre 1790.

DÉLIBÉRATION DE LA SECTION N°. 7. DE SAINT-MARTIN.

QUI dénonce & accuse avec preuves authentiques comme Conspirateur, séditieux, le sieur André, *Député de la Ville d'Aix à l'Assemblée Nationale.*

LES Citoyens Actifs de la Section N°. 7, légalement assemblés dans la Chapelle des Pénitens de St. Martin, un Membre de l'Assemblée ayant demandé la parole, a dit :

MESSIEURS,

La nouvelle calomnie que le sieur André, notre implacable ennemi vient de répandre contre notre Municipalité & contre la généralité des Citoyens au sujet de l'expulsion du sieur Lieutaud, reconnu l'un des chefs de la conspiration qui nous menaçoit dernièrement d'un malheur affreux, cette nouvelle calomnie, Messieurs, doit vous convaincre que les ennemis publics se tiennent tous par la main; elle doit vous prouver qu'ils ne font dans toute l'étendue du Royaume qu'un seul corps, un seul conseil, d'où partent ces innu-

mérables tentatives de complots, de féditions, d'affaffinats, de violences machinées par une infernale méchanceté, dirigées fur tous les Corps adminiftratifs, dans le feul deffein d'arrêter la marche de la falutaire révolution, qui s'avance rapidement vers l'entière régénération de l'Empire Français.

De cette idée générale de notre pofition, je vais me rapprocher du plus méchant & du plus impofteur de tous les hommes, c'eft-à-dire, du fieur André, ci-devant Membre du Parlement d'Aix, & aujourd'hui Député à l'Affemblée Nationale; je vais vous prouver, en peu de mots, que ce confpirateur n'a fait que fuivre dans cette occafion, le fyftême de contre-révolution qu'il a manifefté depuis un an par fes difcours & fes actions. Rappellons ici fa conduite avec le plus de fimplicité & de méthode qu'il nous fera poffible.

I°.

Le fieur André, envoyé à Marfeille par les Miniftres en qualité de Commiffaire du Roi il y a un an révolu, débuta par la protection fans limite qu'il donna à l'exécrable Bourniffac, Prévôt des Maréchauffées, dont les violences, les diffamations, les perfécutions & les outrages envers un grand nombre de Citoyens recommandables font maintenant dévoilés par la publicité de fa procédure monftrueufe.

I I°.

Le fieur André, continuellement environné de tout ce que Marfeille contenoit alors de confpirateurs, notamment des fieurs Caraman, Laget, Lieutaud fon intime, & autres, donna une preuve des plus éclatantes de fa complicité à une contre-révolution, lorfque dans fon difcours prononcé en Confeil Municipal, fous l'ancien régime, le 12 Janvier dernier, il ofa demander que la Ville de Marfeille rappellât tous les fugitifs hors du Royaume, c'eft-à-dire, toutes ces bandes de fcélérats qui, à l'époque du 14 Juillet & fucceffivement après, avoient tenté d'innonder la France de fang; le fieur André, dis je, demanda que notre Ville rappellât de fon propre mouvement ces armées de tigres, & qu'elle leur promît folemnellement afyle & protection dans nos murs.

III°.

Le sieur André s'échappant furtivement de notre Ville ; quand la publicité de la procédure prévôtale porta l'épouvante dans l'ame des conspirateurs, le sieur André alors exhala dans toutes les occasions à Paris le venin de son ame atroce, par ses calomnies interminables contre les bons Citoyens & contre les nouveaux Officiers-Municipaux, qu'il traitoit de brigands, à l'exception du sieur Lieutaud son ami. Les preuves de ce délit sont consignées dans le Mercure de France.

IV°.

Le sieur André saisit encore l'occasion que lui fournit l'événement mémorable de la prise de nos forteresses ; il défigure cet événement salutaire, & il en conclud que les Officiers-Municipaux & les Citoyens coopérateurs sont des brigands, des séditieux qu'il faut exterminer, en exceptant toujours le sieur Lieutaud son ami. Le Rédacteur du Mercure de France, entiérement dévoué à tous les conspirateurs du Royaume, fut encore exact à répandre dans son Journal ce vœu & ces injures.

V°.

Le sieur André fait le récit de la mort tragique du sieur Beausset, & ce récit qu'il a l'impudence d'adresser à l'Assemblée Nationale, ce tissu d'extravagances & d'impostures, se termine par la scélératesse la plus horrible, je veux dire, l'accusation qu'il ose porter contre les Officiers-Municipaux, en disant qu'ils étoient complices de cet assassinat, & que deux d'entr'eux avoient donné le signal du massacre. Lisez encore le Mercure.

VI°.

Le sieur André enfin, dans la désolation où il est, de ce que son ami vient d'être légalement expulsé de sa place par la voix unanime des Sections, désespéré de ce que la

contre-révolution, qu'il croyoit aſſurée, a été éventée au moment qu'elle alloit éclater, par le carnage & l'incendie de notre Ville ; le ſieur André, dis-je, rechauffe ſur ſon cœur bourrelé tous les mauvais citoyens qui formoient le parti Lieutaud ; mais quant aux Citoyens honnêtes, légalement convoqués dans les Sections, quant à nos Officiers Municipaux, ce ne ſont plus, d'après ſon rapport, que des rebelles qui violent les Décrets, & qui veulent perdre la Ville.

La grande majorité des Sections a délibéré d'y adhérer en tout ſon contenu de cœur & d'ame.



A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de P. A. FAVET, Imprimeur de la Nation & des Amis de la Conſtitution, Rue du Pavillon.